

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté municipal du 25 aout 2022, fixant, à compter du 1^{er} septembre 2022, les prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville ;

Arrête

Article 1er - A compter du 1^{er} septembre 2023, le prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, est fixé comme suit :

	Domicile :	
	MAZAMET	Extérieur (*)
Elève maternelle	4,45 €	6,95 €
Elève primaire	4,80 €	7,30 €
Adulte	8,55 €	

(*) Compte tenu du coût de revient d'un repas, le tarif « Extérieur » sera appliqué pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur Mazamet, exception faite aux élèves inscrits en classe ULIS.

Article 2 - Les familles de 3 enfants et plus, usagers du Service Municipal de Restauration Scolaire, bénéficient, à partir du troisième enfant, d'une réduction de 0,45 euros sur les prix des repas fixés à l'article 1^o.

Article 3 - Au titre des sujétions particulières que les parents font peser sur le service, une majoration de 2,50 € par « repas imprévus » sera facturée pour toute inscription hors délais dans les cantines des écoles pratiquant la préinscription. Le délai minimum de préinscription est fixé à 2 jours ouvrés.

MAZAMET, le 23 mars 2023,

Le Maire,



Olivier FABRE